

Communiqué de presse du 2 février 2012

**Le Comité de la Charte agréé une nouvelle organisation :  
la Fondation ARSEP**

1

Le Comité de la Charte du don en confiance a octroyé le 2 février son agrément à une nouvelle organisation : la Fondation pour l'Aide à la Recherche sur la Sclérose en Plaques (ARSEP). Toutes les organisations déjà agréées s'engagent à respecter la Charte de déontologie du Comité et à se soumettre à ses contrôles.

**Pour consulter la liste des 75 organisations qui sont agréées :**

<http://www.comitecharte.org/liste-complete-des-organisations-agreees>

**Fondation pour l'Aide à la Recherche sur la Sclérose en Plaques (ARSEP)**

La Fondation ARSEP a deux missions essentielles :

- promouvoir et encourager la recherche scientifique, médicale, biologique et thérapeutique sur la sclérose en plaques et les affections voisines,
- faire connaître les résultats de ces recherches auprès du corps médical et des malades, des familles et du grand public.

La fondation ARSEP verse annuellement plus d'1 million d'euros à la recherche sur la Sclérose en Plaques et développe des projets scientifiques de haut niveau. Elle initie des collaborations multicentriques et inter associatives nationales ainsi que des coopérations transnationales avec l'Europe et les Etats-Unis. Son Comité scientifique est constitué des plus grands noms de la recherche française. Sa lettre trimestrielle, son site Internet et ses journées d'informations destinées aux patients répondent à sa mission d'information. Le congrès scientifique annuel européen et l'organisation de réunions scientifiques spécifiques permettent d'informer la communauté médicale et scientifique.

[www.arsep.org](http://www.arsep.org)

**Le rôle du Comité de la Charte**

Le Comité de la Charte du don en confiance, organisme à but non lucratif, exerce depuis plus de 20 ans la mission de contrôle de l'appel à la générosité publique. Son action se fonde sur l'élaboration des règles de déontologie, l'agrément des organismes volontaires pour se plier à une discipline collective vis-à-vis des donateurs et le contrôle continu des engagements souscrits. Sa position lui permet de combiner la nécessaire indépendance de jugement avec la proximité des acteurs du mouvement associatif.

Les 4 champs du contrôle continu exercé par les contrôleurs du Comité sont le fonctionnement statutaire et la gestion désintéressée ; la rigueur de la gestion ; la qualité de la communication et des actions de collecte de fonds ; et la transparence financière.

Pour voir le contenu détaillé des engagements souscrits par les organisations agréées ainsi que la liste de celles-ci : [www.comitecharte.org](http://www.comitecharte.org).

**Le public peut reconnaître les organisations agréées par la marque suivante :**



**Service de Presse :** Pour toute information complémentaire

Marie-Pierre Medouga-Ndjikessi // au Comité : 01 53 36 35 02/03 // portable : 06 22 78 71 38 // à l'agence : MP & C 01 71 52 10 30 - 01 71 52 10 31 (ligne directe) – [www.mp-c.eu](http://www.mp-c.eu) – [mpc.servicepresse@gmail.com](mailto:mpc.servicepresse@gmail.com)